

# DU PAYS DE LONGNY AU PERCHE

## DU 8 décembre 2016

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2016

L'an deux mille seize, le 8 décembre à dix huit heures, le Conseil de Communauté du Pays de LONGNY AU PERCHE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la Commune de Menus, sous la présidence de Monsieur André GRUDÉ.

**Présents** : MMES et M. GRUDÉ, BAILLIF, ORY, ENCELIN, ROYER BERGER, BLOTTIERE, HERDELAN, FORESTIER, LEDUC, VIANDIER, LALAOUNIS, EDOU, MARTIN, LEPY, MAHEUX, BRAULT, LESSIEU, de CHASTENET, MICHEL-FLANDIN, LECARPENTIER, NAEL, VAUGON, VIEILLEROBE et WEBER.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : M BOUCHER a donné pouvoir à M. VAUGON,  
M. SOUTIF a donné pouvoir à M. VIEILLEROBE  
M. COUDRAY a donné pouvoir à Mme WEBER

**Absent excusé sans pouvoir** : COUTEL Pascal

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut délibérer.

Conformément au code des Collectivités Territoriales, Madame Anne Marie LECARPENTIER a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance, il remercie les présents, fait part des excuses des absents.

### **Approbation des comptes rendus des dernières réunions du Conseil intercommunal : (2016/147)**

Après avoir donné lecture du procès-verbal du dernier Conseil intercommunal en date du 3 novembre dernier, et après quelques échanges de forme, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil intercommunal de bien vouloir l'approuver.

A noter que Mme EDOU et M. MICHEL FLANDIN contestent l'affirmation du changement de nombre de délégués au moment du renouvellement de l'assemblée communautaire en 2020. Ils se sont renseignés auprès de la sous-préfecture ; il leur a été affirmé qu'après les élections le conseil serait toujours composé de 38 délégués.

Madame ENCELIN indique qu'elle se rapprochera de Mme HERVE pour une confirmation écrite.

Le conseil intercommunal, **26 pour et 1 abstention (M. Forestier)** approuve le compte rendu.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1/ Clôture au 31 décembre 2016 de plusieurs budgets annexes. (2016/148):**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BAILLIF, Vice-Président chargé des Finances.

M. Baillif informe le Conseil qu'il convient de clôturer ZI Basse Martinière, Visualis, ZI des Réhardières et Crèche /MJC au 31 décembre 2016, ceux-ci étant terminés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Intercommunal,

- **ACCEPTE** de clôturer les budgets ZI Basse Martinière, Visualis, ZI des Réhardières et Crèche /MJC au 31 décembre 2016.
- **CHARGE** Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## 2/ Mission complémentaire SICA (2016/149) :

Il convient d'autoriser Monsieur le Président de valider cette mission complémentaire effectuée par SICA afin de pouvoir régler la facture afférente aux prestations effectuées. Elle concerne les services liés à la fin des travaux de la maison de la CDC et des services, pour une somme de 2 792.34 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférent à cette mission.

Monsieur BAILLIF prend la parole et informe le conseil de la nécessité de prendre le même type de décisions concernant A) **la mise à disposition** du personnel technique et des matériels, avec la nouvelle entité de Longny les Villages et la CDC (2016/150)

Il indique qu'il y a simplification pour la facturation. La commune nouvelle a instauré un tarif moyen horaire pour le personnel : 18.50 € et pour le matériel de 7.538 €.

B) **la mise à disposition** du maître-nageur, pour le mois de juin 2016, (2016/151)

Monsieur le Président explique que cette mise à disposition concerne les scolaires (publics et privés

C) Il convient également de valider **la convention entre la commune des Menus et de la CDC** pour une reprise de voirie.(2016/152).

MM. VAUGON et VIEILLEROBE interviennent sur ce dernier point, pour rappeler que cette affaire est ancienne, et se félicitent qu'elle soit enfin terminée.

Monsieur le Président reprend la parole, pour clore ce chapitre « convention » celle de la fanfare et d'orphéon de Randonnai, qui intervient notamment pour les enfants de l'école de Neuilly, dans le cadre des TAP. (2016/153)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer **toutes ces conventions** et tous les documents y afférents

## 3/ Ecritures de régularisation de fin d'année (2016/154)

M. BAILLIF, Vice-Président chargé des Finances, présente au conseil les dépenses faites par le budget principal pour le compte des budgets annexes et qu'en fin d'exercice des écritures de régularisation sont à exécuter.

### **Budget principal :**

Dépenses

c/657363 subventions de fonctionnement aux organismes publics à caractère administratif (crèche, gendarmerie) : 123 104.00 €

Recettes

c/70782 remboursements de frais par les budgets annexes et les régies municipales 336 532.80 €  
comprenant : frais téléphone : 334.97 €, fournitures administratives : 1 300.00 €,  
frais de personnel : 334 897.83 €

### **Budget annexe SPANC :**

Dépenses :

c/6064 fournitures administratives : 300 €  
c/6262 : frais télécommunications : 262,73 €

### Budget annexe CIAS

#### Dépenses

c/6064 fournitures administratives :	1 000 €
c/6262 : frais télécommunications :	72,24 €
c/62871 remboursements de frais à la collectivité de rattachement (frais personnel):	15 000 €

### Budget annexe CRECHE-MJC

#### Dépenses :

c/6287 _remboursements de frais à la collectivité de rattachement (frais personnel):	289 897.83 €
--	--------------

#### Recettes :

c/7552 prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal :	92 000 €
---	----------

### Budget annexe GENDARMERIE

#### Recettes :

c/7552 prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal :	31 104 €
---	----------

Après délibération, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,  
**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les opérations budgétaires ci-dessus décrites et votées  
au budget primitif 2016

#### 4/ **suppression des régies (2016/167)**

A la demande de la trésorerie et compte-tenu de la fusion des deux CDC, il est nécessaire de  
supprimer les régies au 31 décembre 2016.

La nouvelle CDC devra créer les régies nécessaires au bon fonctionnement du secteur scolaire et  
enfance jeunesse.

M. BAILLIF, Vice-Président en charge des Finances, énumère les différentes régies concernées.

Il s'agit des régies Cantine et Garderie sur le site scolaire de Longny au Perche, des régies cantine et  
garderie du site scolaire de Neuilly sur Eure ainsi que la régie P'TIBUS.

Après délibération, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**SUPPRIME** les régies Cantine et Garderie de Longny au Perche , Cantine et Garderie de Neuilly sur  
Eure et la régie P'TIBUS.

#### 5/ **Admissions en non-valeur**

Monsieur le Président donne la parole à M. BAILLIF, Vice-Président chargé des Finances.

#### Budget SPANC

Monsieur BAILLIF informe le conseil qu'il a été émis des titres pour l'encaissement de la redevance  
de diagnostic d'assainissement non collectif.

M. ORY intervient pour signaler le cas de deux agriculteurs de Moulicent qui ne sont pas en situation  
financière difficile,

M. BRILHAULT rappelle que, au-delà de 4 ans, il n'est plus possible de recourir, d'autant que le  
montant n'est pas suffisamment élevé.

Il s'agit des titres suivants :

Exercice 2006,

Titre T -900022060450 émis à l'ordre de Dourdin Jérôme

N° 900022061225 émis à l'ordre de Prévost Benoit

Exercice 2005

N° T - 900023043030 émis à l'ordre de Lambert Philippe

N° T-900023043067 émis à l'ordre de Prévost Benoit

Exercice 2004

N° T-900012041170 émis à l'ordre de Prévost Benoit

T13 BE (balance d'entrée)

Il propose au conseil de procéder à l'annulation desdits titres.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Intercommunal :

- **DECIDE** d'annuler les titres de recettes suivants établis sur les exercices budgétaires 2004, 2005, 2006.

Référence pièce	Nom du débiteur	objet de la créance	Année	Montant
T900022060450	Bourdin Jérôme	redevance diagnostic	2006	30 €
T900022061225	Prévost Benoit	redevance diagnostic	2006	30 €
T900023043030	Lambert Philippe	redevance diagnostic	2005	30 €
T900023043067	Prévost Benoit	redevance diagnostic	2005	30 €
T900012041170	Prévost Benoit	redevance diagnostic	2004	30 €
T13	BE (balance d'entrée)	inconnu	2004	30 €

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision sont prévus au BP 2016 – c/6541 : créances admises en non valeur

**CHARGE** Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Budget VISUALIS : (2016/156)

Monsieur BAILLIF informe le conseil qu'il a été émis un titre concernant une échéance de crédit-bail en 2013. La Société SEP VISUALIS étant en liquidation judiciaire, il y a lieu d'admettre en non-valeur le titre suivant :

Titre 5, bordereau 4, émis à l'ordre de SEP Visualis

Il propose au conseil de procéder à l'annulation dudit titre

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil Intercommunal

- **DECIDE** d'annuler le titre de recettes suivant établi sur l'exercice budgétaire 2013

référence pièce	nom du débiteur	objet de la créance	année	montant
Titre 5, bord. 4	SEP Visualis	échéance du Crédit-Bail du 15/11/2013	2013	3 122,19 €

- **PRECISE** que le crédit nécessaire à l'exécution de la présente décision n'étant pas prévu au budget 2016, il y a lieu d'établir une décision modificative

- **CHARGE** Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **Budget principal : DM N° 11 : (2016-157)**

M. BAILLIF, Vice-Président chargé des Finances, expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres et sur certaines opérations du Budget Primitif 2016 du Budget principal étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

DM –

### **Fonctionnement**

Dépenses :

6615 – Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	- 103 €
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 103 €

### **Investissement**

Dépenses :

2111 op 17 – Groupe scolaire Neuilly sur Eure	+ 1 000 €
2188 op 23 – Maison de la CDC	- 1 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté 1, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

## **Budget annexe VISUALIS : DM N° 2 : (2016-158)**

Monsieur BAILLIF, Vice-Président chargé des Finances, expose au Conseil que les crédits inscrits sont insuffisants pour permettre le règlement de l'admission en non-valeur citée plus haut.

Il est donc nécessaire d'effectuer les ouvertures de crédits ci-après :

### **DM – Admission en non valeur**

#### **Fonctionnement**

Dépenses :

6541 – Créances admises en non-valeur	+ 3 123 €
---------------------------------------	-----------

Recettes :

7552 Déficit de budget annexe à caractère administratif par le budget principal	+ 3 123 €
--	-----------

Le Conseil intercommunal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'ouverture de crédits ci-dessus.

## **7/ Personnel**

Monsieur GRUDE donne la parole à Madame ENCELIN, Vice-Présidente chargé du Personnel  
Madame ENCELIN présente les différents postes concernés

A/ Création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe. (2016/159) Il est proposé au conseil de créer ce poste dans la perspective de l'obtention de l'examen professionnel de l'un de nos agents.

B/ contrat d'engagement éducatif. (2016/160) Contrairement aux informations qui nous avaient été fournies par un agent du centre de gestion, notre collectivité est autorisée à recourir à ce type de contrat pour employer des jeunes dans les activités des centres de loisirs.

C/ Modification des contrats de travail de 2 agents. (2016/161) Vous avons eu la démission d'un agent, et avons opté de répartir ce temps de travail sur deux agents ; l'augmentation du nombre d'heures proposée pour ces agents dépasse de 10 % leur contrat initial, il nous faut donc, en conséquence, vous proposer de supprimer deux postes d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel dans un premier temps et de créer dans un second temps deux postes d'agent technique 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel également. Le premier contrat passe de 15 h à 20 H/semaine, le second passe de 13 h à 20 H/semaine. Cette modification prendra effet au 15/12/2016. En attendant, ces personnels ont été rémunérés en heures complémentaires.

D/ prime de mobilité : (2016/162) Dans le cadre de la fusion des 2 CDC, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, des personnels de Tourouvre vont venir au siège de la CDC des Hauts du Perche. Deux de ces personnels augmentent sensiblement leur trajet domicile travail. Dans ce cadre, ces personnels peuvent prétendre à la prime de mobilité, qui n'est versée qu'une seule et unique fois. Elle est de 1 600 € par agent.

M. VIEILLEROBE intervient pour savoir, par exemple : les personnes changent de collectivités dans un délai rapproché, gardent-elles cette prime ?

Mme ENCELIN lui répond qu'a priori, nous ne serons pas dans ce cas de figure ! Nous indiquerons dans la délibération que si l'agent quitte volontairement son lieu de travail avant une année, nous pourrions lui exiger le remboursement de cette indemnité.

E/ RIFSEEP (2016/163) Le nouveau régime indemnitaire doit être mis en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Afin qu'il n'y ait pas solution de continuité dans le versement des indemnités dues aux agents, nous vous proposons d'adopter le tableau, dont je vous fais lecture (celui-ci sera joint à la délibération). A noter, que les personnels de la CDC ne bénéficieront pas de la partie CIA, contrairement, par exemple, à la commune nouvelle de Longny les Villages. Cela étant, l'assemblée communautaire délibère chaque année sur l'enveloppe qu'elle désire allouée pour ce RIFSEEP et peut donc décider une autre année de prévoir une somme pour le CIA. Cette partie CIA est destinée à permettre à la hiérarchie, lors de l'entretien annuel de l'agent faisant le bilan des objectifs, d'attribuer une somme s'ajoutant à celle de l'IFSE qui, elle, n'est attribuée que fonction du poste tenu.

F/ Assurance du Personnel (2016/164) . Suite à l'appel d'offre passé par le centre de gestion de l'Orne, c'est la société SOFAXIS qui a été retenue. Il convient donc de valider ce choix. Ce contrat prend effet au 1<sup>ER</sup> Janvier 2017.

Des délégués demandent si la CDC du Haut Perche a la même assurance. La réponse est oui. Cela a été acté hier soir.

Madame ENCELIN informe le conseil qu'une somme de 31 000 € avait été inscrite en provision pour risques et charges pour défaut d'assurance du Personnel. Désormais nous avons une assurance, il y a donc lieu de reprendre la provision pour risques et charges au compte 7815 pour un montant de 31 000 €. **(2016/166)**

#### G/ Prothèses auditives et demande de subvention auprès du FIPHFP (2016/165)

Madame ENCELIN expose que suite à une demande de la médecine du travail concernant un agent travaillant dans une cantine, il est apparu nécessaire que ce personnel bénéficie de prothèses auditives. Le montant de la facture s'élève à la somme de 1 560.92 € TTC.

Une subvention peut-être demandée au FIPHFP (maison du handicap).

Madame ENCELIN précise qu'il a été demandé un courrier à cet agent pour qu'il s'engage à payer la différence si la maison du handicap ne donnait pas la totalité de la subvention.

Des élus s'étonnent d'une telle démarche de la médecine du travail. Certains demandent si ces prothèses seront laissées sur le lieu de travail par l'agent ?

Le Conseil intercommunal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
- **ACCEPTE** le paiement de la facture

ACCUSE RECU la création du poste de directeur principal de 2<sup>ème</sup> classe

La suppression de 2 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

La création de 2 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe

Le contrat d'engagement éducatif

La prime de mobilité pour 2 agents

Le RIFSEEP

Le contrat d'assurance avec la société SOFAXIS

La reprise sur provision pour risques et charges pour un montant de 31 000€

**DONNE** pouvoir au Président pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces affaires.

#### 8/ **SPR et PVAP (2016/168)**

Monsieur le Président rappelle que nous avons voté il y a quelques mois pour l'avap afin que cela puisse être intégré notamment dans notre PLU, en cours d'élaboration. A la demande des autorités compétentes, il nous faut de nouveau délibérer avec les termes des nouvelles entités. Ce projet de délibération a reçu l'aval des Bâtiments de France.

Madame LALAOUNIS énonce brièvement les éléments et les étapes de ce dossier. Le SPR et le PVAP uniquement pour Longny au Perche.

Il nous faut donc annuler et remplacer les délibérations 2016/093 et 2016/094 du 28 juillet 2016 enregistrées en sous-préfecture le 5 août.

Après délibération, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

**CHARGE** Monsieur le Président de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

#### 9/ **Informations, questions diverses**

Monsieur le Président passe la parole à M. BRILHAULT afin qu'il nous fasse un point sur la fiscalité dans le cadre de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

M. BRILHAULT donne quelques pistes, selon les éléments actuels, la simulation donnerait pour la CDC de Longny : TH : 15.65 % au lieu de 15.02 %, FB : 13.79 % au lieu de 11.57 %, FNB : 24.65 % au lieu de 30.14 %.

Du fait du changement de taxes additionnelles à FPU, il n'y a plus de CFE au niveau des communes (CFE, CVAE, IFER, taxes com : n'apparaîtront plus sur les communes.

Du fait de la prise en compte total de la voirie au niveau de la CDC, cela représente un coût supplémentaire de 300 K€, il y a plusieurs solutions soit accroître la pression fiscale, soit institué un fonds de solidarité, et il y aurait la clé de répartition à ajuster.

M. BAILLIF indique alors qu'il sera mis en place une commission d'évaluation des transferts de charge, dite CLETC. Il pourra être remboursé la fiscalité aux communes par le système des fonds de concours.

Tout cela sera évidemment vu lors de la nouvelle assemblée communautaire et après proposition de la commission.

Madame ENCELIN demande la parole pour revenir sur le nombre de délégués communautaires en 2020. Elle cite alors le texte réglementaire du CGCT. Vu la strate dans laquelle nous sommes, entre 5 et 10 mille habitants, le nombre est de 22, avec une possibilité d'augmenter de 25 % soit + 5, ce qui ferait bien 27 délégués. A son avis, le chiffre de 34 ou 38 est une étape intermédiaire, comme cela a été le cas pour le

la sous-préfecture pour avoir une position claire des services de l'Etat.

Pas d'autres points, la séance est levée à 20 h 45.

Monsieur le Président prend la parole pour remercier Madame HUET pour les nombreuses années passées à la CDC, et le travail effectué et lui souhaite bonne route dans la commune nouvelle.